

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 octobre 2010

---

**RÉFORME DE LA REPRÉSENTATION DEVANT LES COURS D'APPEL**  
(Deuxième lecture) - (n° 2836)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 45 Rect.

présenté par

M. Marcon, Mme Rosso-Debord, M. Le Fur, M. Jean-Yves Cousin et Mme Marin

-----  
**ARTICLE 13**

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« L'offre prévue à l'article L. 13-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique doit être adressée à l'avoué dans les deux mois suivant la promulgation de la présente loi. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est nécessaire de compléter le dispositif d'indemnisation et de fixer le point de départ de la procédure d'indemnisation.